

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 980

présenté par
M. Di Filippo et Mme Valentin

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'inclure l'euthanasie et le suicide assisté dans la liste des « soins visant à soulager sa douleur » que « toute personne a le droit de recevoir. » Or, les soins se définissent comme des « actes de thérapeutique qui visent à la santé de quelqu'un, de son corps ». Faire mourir une personne ne peut donc pas être assimilé au fait de lui prodiguer des soins ou de soulager ses souffrances par les soins palliatifs. Par respect pour la vérité due au patient et pour le travail des soignants, il convient de supprimer cet article.